



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/35
25 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DES TRANSPORTS
DE MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 5 b) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 1999/2000
et propositions y relatives

Harmonisation des codes d'information aux fins de l'identification
du danger et des mesures d'urgence requises par
le transport de marchandises dangereuses

Document transmis conjointement par le Comité technique
international de prévention et d'extinction du feu (CTIF),
le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC),
l'Union internationale des transports routiers (IRU),
l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Les quatre organisations susmentionnées estiment que l'harmonisation à l'échelle mondiale des principes des systèmes de codage aux fins de l'identification du danger et des interventions d'urgence serait utile du point de vue de la simplicité d'application et, partant, pour la sécurité.

Actuellement, les services d'intervention d'urgence de nombreux pays, partout dans le monde, sont obligés de travailler selon des systèmes de codage et d'information différents, par exemple les suivants :

- le Guide nord-américain des mesures d'urgence;
- les consignes d'urgence (Fiches de sécurité) (FS) de l'Organisation maritime internationale (OMI);

- le système Hazchem du Royaume-Uni;
 - le numéro d'identification du danger du RID/ADR;
- etc.

Proposition concernant la procédure d'harmonisation :

- Analyse des systèmes en vigueur et de leurs critères d'attribution des codes;
- Évaluation de la conformité des systèmes d'attribution aux critères de classification de l'ONU;
- Conception d'un code facile à utiliser par les services d'intervention d'urgence et les autres participants au transport de marchandises dangereuses.

Les quatre organisations qui présentent cette proposition conjointement proposent au Comité de décider de l'inscrire au programme de travail futur; elles sont disposées, pour leur part, à se charger du travail de recherche indiqué, acquis par l'harmonisation proposée.
